



CONSEIL MUNICIPAL N° 23
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. PRILLARD, Mme LEFEVRE, MM. BOURRE, WATHLE, Mme BERGAGNA, M. FAURE, Mme BOCH, MM. PICART, REAULT, DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. MAZERAND, Mme CHAM, MM. QUEUILLE, GROSSET, MARQUIS, GAGNEPAIN, Mme RIVALLAIN,

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme OLIER	à	M.	GUILLAUME
M. NOYELLES	à	Mme	RECIO
M. THIBAUT	à	Mme	BOCH
Mme SANDT	à	Mme	JARDIN
M. GROS	à	Mme	RIVALLAIN

Absente : Mme MORIN

Secrétaire de séance : Mme JARDIN

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2017 est approuvé à la majorité par 31 voix pour et 1 abstention.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2017 est approuvé à la majorité par 29 voix pour et 3 abstentions.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions.

1. Installation de Madame Dominique SANDT en tant que Conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-4,

VU le Code électoral, et notamment l'article L270,

CONSIDERANT que Madame Muriel Prouzet, Conseillère municipale, a présenté sa démission du Conseil municipal par courrier notifié le 23 juin 2017,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en a été informé par courrier en date du 26 juin 2017,

CONSIDERANT que Madame Dominique Sandt, candidate suivante sur la liste « Vaires Authentique et Préservée » a été sollicitée par courrier de la Commune en date du 26 juin afin de siéger au Conseil municipal et a donné son accord par courrier en date du 29 juin 2017,

CONSIDERANT qu'en conformité avec le Code Électoral, Madame Dominique Sandt est désignée afin de remplacer Madame Muriel Prouzet au Conseil Municipal de Vaires-sur-Marne,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, PREND ACTE** de l'installation de Madame Dominique Sandt en qualité de Conseillère municipale.

2. Installation de Monsieur Dominique GROSSET en tant que Conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-4,

VU le Code électoral, et notamment l'article L270,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe Tabary, Conseiller municipal, a présenté sa démission du Conseil municipal par courrier notifié le 23 août 2017,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en a été informé par courrier en date du 25 août 2017,

CONSIDERANT que Monsieur Dominique Grosset, candidat suivant sur la liste « Vaires Authentique et Préservée » a été sollicité par courrier de la Commune en date du 25 août afin de siéger au Conseil municipal et a donné son accord en date du 04 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'en conformité avec le Code Électoral, Monsieur Dominique Grosset est désigné afin de remplacer Monsieur Philippe Tabary au Conseil Municipal de Vaires-sur-Marne,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Dominique Grosset en qualité de Conseiller municipal.

3. Composition des Commissions communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU la délibération n°03 du 30 juin 2017 relative à la composition des commissions communales,

CONSIDERANT que par une délibération n°03 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de Vaires-sur-Marne a décidé de créer 9 commissions communales et a procédé à l'élection des membres de celles-ci,

CONSIDERANT que toutefois, au sein des commissions :

- Affaires scolaires et parascolaires, CME, CMJ, composée de 9 membres, seuls 8 membres ont été élus,

- Vie culturelle, Centre socio-culturel, petite enfance, composée de 11 membres, seuls 10 membres ont été élus,

- Jeunesse et sports, composée de 10 membres, seuls 9 membres ont été élus,

CONSIDERANT qu'en outre, un conseiller municipal a présenté sa démission en date du 23 août 2017 et que ce dernier était membre des commissions suivantes :

- Urbanisme, cadre de vie, développement durable, espaces verts, composée de 10 membres,

- Finances, ressources humaines et affaires générales, composée de 10 membres,

- Voirie, bâtiments, circulation, transport, ERP, composée de 10 membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter ces commissions,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble),**

PROCEDE à l'élection de Madame Sandt au sein des commissions suivantes :

- Affaires scolaires et parascolaires, CME, CMJ

- Vie culturelle, centre socio-culturel, petite enfance

- Jeunesse et sports

PROCEDE à l'élection de Monsieur Grosset au sein des commissions suivantes :

- Urbanisme, cadre de vie, développement durable, espaces verts

- Finances, ressources humaines et affaires générales
- Voirie, bâtiments, circulation, transport, ERP

4. Délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°04 du 22 juin 2017 relative aux délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Conseil municipal la possibilité de déléguer, pour la durée de son mandat, en tout ou partie, certaines attributions au maire,

CONSIDERANT que par une délibération n°04 du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a délégué 26 attributions à Madame le Maire, mais qu'il est nécessaire d'apporter des précisions aux points n°22 et n°26, en indiquant que le Conseil Municipal n'entend pas fixer de conditions particulières pour l'exercice de ces délégations,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ABROGE** la délibération n°04 du 22 juin 2017 relative aux délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DÉCIDE** de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes, prévues par l'article L2122-22 du CGCT :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 20.000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra :

- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance ou hors échéance,

- Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle,
- Réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, sur l'ensemble du territoire de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation générale au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance, en appel et en dernier ressort devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation s'appliquera dans tous les cas ;

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du territoire de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Il n'est pas fixé de conditions particulières d'exercice ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Il n'est pas fixé de conditions particulières d'exercice ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3^{ème} du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

PRECISE que :

- Le Maire pourra charger pour la durée de son mandat un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

- Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT,

- Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation,

5. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Handicap International

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

CONSIDERANT que suite aux dons reçus par la Ville en lien avec la diffusion du recueil rédigé par les membres du Conseil Municipal des Enfants et dans la continuité de la démarche adoptée antérieurement, il est opportun de reverser ces dons d'un montant de 195,20€ à l'association humanitaire HANDICAP INTERNATIONAL, et ce sous forme de subvention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 195,20€ à l'association HANDICAP INTERNATIONAL, **PRECISE** que cette dépense sera prise en charge budgétairement sur le compte de nature 6574-subventions de fonctionnement (fonction 522).

6. Convention de partenariat entre le Centre Socio-culturel et la Mutualité Française Île-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU l'avis de la commission Affaires Sociales du 16 mai 2017,
VU la convention de partenariat entre la commune et la Mutualité Française Ile-de-France, ci-annexée,

CONSIDERANT que le Centre Socio-Culturel organise le 14 octobre 2017, la journée Famille sur le thème « Préservez sa famille, préservez sa planète »,

CONSIDERANT que le Centre Socio-Culturel a sollicité la Mutualité Française Ile-de-France (union régionale de la Mutualité Française regroupant 250 groupements mutualistes adhérents) afin de mettre en place un partenariat sur cette journée,

CONSIDERANT que celui-ci a pour objectif d'informer les familles sur les pollutions chimiques de l'environnement intérieur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de partenariat entre le Centre Socio-Culturel et la Mutualité Française Ile-de-France afin de déterminer les modalités de collaboration,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** la convention relative au partenariat entre la commune et la Mutualité Française Ile-de-France, qui prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et ce jusqu'à la fin de l'action, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

7. Convention de partenariat entre le Centre Socio-culturel et la Ferme du Buisson à Noisiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU l'avis de la commission Affaires Sociales du 16 mai 2017,
VU la convention de partenariat entre la commune et la Ferme du Buisson, ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ferme du Buisson, située à Noisiel, a mis en place le projet « Sortir ! » ayant pour objectif de faciliter l'accès à la culture du public en situation de précarité sociale et financière,

CONSIDERANT que plusieurs spectacles, films et expositions sont programmés à la Ferme du Buisson et que la structure propose des médiations culturelles ainsi que des tarifs préférentiels,

CONSIDERANT que le Centre Socio-Culturel propose de poursuivre le développement de l'accès à la culture pour tous via la mise en place de la convention de partenariat « Sortir ! », conclue pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** la convention relative au partenariat entre la commune et la Ferme de Buisson, établie pour une durée de trois ans, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

8. Convention au titre du financement du Fonds de Solidarité Logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la commission Affaires Sociales du 16 mai 2017,
VU le projet de convention relatif au Fonds de solidarité logement entre la commune et le département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement,

CONSIDERANT que cette convention, renouvelable tous les ans est transmise par le Conseil Départemental et précise le montant demandé par habitant ainsi que le nombre d'habitants pris en compte,

CONSIDERANT que la cotisation fixée, de 0.30€ par habitant depuis 2013, est maintenue et que le montant total de la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour 2017 est de 4 066 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention relatif au Fonds de solidarité logement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne, aux termes duquel la commune s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0.30 € par habitant domicilié sur son territoire, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

9. Approbation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté des enfants et personnels fréquentant les établissements municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs,

VU la circulaire n°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance,

VU les Plans Particuliers de Mise en Sûreté et les plans de confinement ci-annexés,

CONSIDERANT que les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, ou à des situations d'urgence particulières susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens,

CONSIDERANT que les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) permettent d'anticiper ces situations de risques majeurs, de prévoir une organisation adaptée dans l'attente des secours, et de préparer le public par la mise en place d'exercices,

CONSIDERANT que des Plans Particuliers de Mise en Sûreté et des plans de confinement ont été élaborés dans les structures de la commune accueillant des enfants mineurs, tels le Centre Socio-Culturel, la Maison de la Petite Enfance, les ALSH et accueils périscolaires,

CONSIDERANT que ces plans précisent notamment le protocole à respecter en cas d'incident,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) et les plans de confinement de la Maison de la Petite Enfance, du Centre Socio-Culturel, des ALSH et accueils périscolaires, **PRECISE** que ces plans seront transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne.

10. Réforme de divers mobiliers et matériels de la Maison de la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la vétusté ou l'obsolescence des divers mobiliers et matériels suivants :

- 5 chaises enfants DAILLOT
- 1 tapis de sol puzzle
- 1 chariot à 2 paniers à linge
- 4 chaises enfants Mathou
- 1 téléviseur
- 1 appareil à diapo
- 1 magnétoscope
- 1 loveuse DAILLOT
- 1 écran à diapo
- 1 tapis de sol
- 2 radios CD
- 2 canapés enfant
- 1 machine à coudre
- 1 bloc motricité
- 1 coiffeuse enfant
- Calculatrice CANON BP 37-DTS
- 1 miroir enfant
- 4 transats
- 1 machine sèche-linge
- 3 appareils photos

CONSIDERANT qu'il convient de réformer ces biens et de les sortir de l'inventaire communal afin de pouvoir procéder à leur vente, destruction ou reprise,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de réformer et de sortir de l'inventaire les mobiliers et matériels ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire aux fins de vente, destruction ou reprise des mobiliers et matériels.

11. Réforme de véhicules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la vétusté ou l'obsolescence des véhicules municipaux suivants :

- PIAGGIO immatriculé 394 EEL 77 dont la première mise en circulation est le 9 novembre 2001
- MEGA immatriculé 287 EWE 77 dont la première mise en circulation est le 11 décembre 2008
- MEGA immatriculé AC 288 SW dont la première mise en circulation est le 8 septembre 2009
- MEGA immatriculé 282 EWE 77 dont la première mise en circulation est le 11 décembre 2008
- GOUPIL immatriculé 660 DNS 77 dont la première mise en circulation est le 30 décembre 2004

CONSIDERANT qu'il convient de réformer ces véhicules et de les sortir de l'inventaire communal afin de pouvoir procéder à leur vente, destruction ou reprise,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de réformer et de sortir de l'inventaire municipal les véhicules ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire aux fins de vente, destruction ou reprise de ces véhicules.

12. Restitution aux communes de l'aide communautaire au financement de la carte Imagine'R

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne du 29 juin 2017,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 22 juin 2017,

CONSIDERANT que par une délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, il a été prévu la restitution de l'aide communautaire au financement de la Carte Imagine'R aux communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Courtry,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 22 juin 2017 a proposé qu'en contrepartie de cette restitution, il soit ajouté à l'attribution de compensation versée à la commune de Vaires-sur-Marne une somme de 57 246 euros,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 04 juillet 2017, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne demande à la commune de Vaires-sur-Marne de donner un avis sur le rapport proposant cette compensation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de donner un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) relatif à la restitution de l'aide communautaire au financement de la Carte Imagine'R, dès lors qu'il propose un transfert de 57 246 euros au titre de l'attribution de compensation, **PRECISE** que cet avis sera notifié à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

13. Restitution aux communes des compétences commerce de proximité et marchés d'approvisionnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne du 29 juin 2017,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 22 juin 2017,

CONSIDERANT que par une délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, il a été prévu la restitution de la compétence marchés alimentaires aux communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Chelles, Brou-sur-Chantereine et Vaires-sur-Marne,

CONSIDERANT que pour la commune de Vaires-sur-Marne notamment, cette restitution doit s'opérer à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 22 juin 2017 a proposé qu'en contrepartie de cette restitution, il soit ajouté à l'attribution de compensation versée à la commune de Vaires-sur-Marne une somme de 22 068 euros,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 04 juillet 2017, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne demande à la commune de Vaires-sur-Marne de donner un avis sur le rapport proposant cette compensation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de donner un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) relatif à la restitution des compétences commerce de proximité et marchés d'approvisionnement, dès lors qu'il propose un transfert de

22 068 euros au titre de l'attribution de compensation, **PRECISE** que cet avis sera notifié à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

14. Demande de subvention d'équipement sous forme de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour des travaux de voirie au titre de l'année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°14 du 23 mars 2017 relative à la restitution de la compétence voirie par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à la commune de Vaires-sur-Marne,
VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 19 janvier 2017 a ainsi proposé qu'en contrepartie de cette restitution, il soit ajouté à l'attribution de compensation versée à la commune de Vaires-sur-Marne une somme de 148 741 euros et qu'une somme de 84 584 euros soit également versée par fonds de concours,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne a entrepris des travaux de voirie portant notamment sur la rue Louis Bectard et que ces travaux d'aménagement sont décomposés en trois phases, dont le montant total s'élève à 1 173 726 euros TTC,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre cette réalisation, il est nécessaire de demander à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne l'attribution de la somme de 84 584 euros au titre des fonds de concours, qui correspondent à 7,20% du montant des travaux précités,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **DECIDE** de solliciter la somme de 84 584 euros sous forme de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, au titre de l'année 2017 et pour la réalisation de travaux de voirie, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'octroi du fonds de concours, **DECIDE** d'assurer le financement de la part communale en inscrivant la dépense au budget communal.

15. Indemnisation de la commune au titre de l'expropriation de parcelles pour la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Expropriation,
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 relatif à l'enquête parcellaire initiale,
VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2015 relatif à l'enquête parcellaire complémentaire,
VU l'arrêté de cessibilité du 29 mars 2016,
VU l'ordonnance d'expropriation n°16/00022 du 29 avril 2016,

CONSIDERANT que la première phase de ligne à grande vitesse (LGV) Est européenne, entre Vaires-sur-Marne et Baudrecourt (Moselle) a été mise en service le 10 juin 2007,

CONSIDERANT qu'en vue de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation de cette première phase de l'opération, une enquête parcellaire a été prescrite à Vaires-sur-Marne par un arrêté préfectoral du 30 mars 2001 et que plusieurs parcelles de la commune ont été transférées à la SNCF, par voie d'expropriation, en vue de la réalisation de la ligne,

CONSIDERANT que suite au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne à grande vitesse, le département de Seine-et-Marne a entrepris une opération de régularisation foncière. Et que pour ce faire, une enquête parcellaire complémentaire a été prescrite par un arrêté préfectoral du 8 septembre 2015,

CONSIDERANT que par deux courriers en date du 21 juillet 2017 et suite à cette opération de régularisation, la SNCF Réseaux propose à la commune de Vaires-sur-Marne des indemnités à hauteur de 12 700 euros par hectare pour l'expropriation des parcelles suivantes :

AC 94 (3 205m²) : 4 070,35 euros

AC 113 (976m²) : 1 239,52 euros

AC 115 (709m²) : 900,43 euros

Avec une prime de remploi de 310,51 euros, pour un montant total de 6 520,81 euros,

AC 111 (868m²) : 1 102,36 euros

AC 117 (42m²) : 53,34 euros

AR 95 (204m²) : 259,08 euros

AD 23 (189m²) : 240,03 euros

Avec une prime de remploi de 82,74 euros, pour un montant total de 1 737,55 euros,

CONSIDERANT que l'indemnisation totale proposée par la SNCF Réseaux s'élève ainsi à 8 258,36 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** les sommes proposées pour le transfert des parcelles n° AC 94, 113, 115, 111, 117, AR 95 et AD 23, pour un montant total de 8 258,36 euros, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif au versement de ces indemnités.

16. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) pour l'année 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU la délibération n°SI-DEL-2017-22 du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du CPRH en date du 04 juillet 2017, relative au rapport d'activité de 2016,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'année 2016,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal CPRH assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que la gestion patrimoniale et immobilière d'établissements pour personnes en situation de handicap, **CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif,

CONSIDERANT que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du CPRH a approuvé par délibération en date du 04 juillet 2017 le rapport d'activité 2016, et que celui-ci retrace les différents travaux ayant été réalisés sur les différentes structures et sites gérés par le syndicat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal C.P.R.H pour l'année 2016, **PRECISE** que ces documents seront tenus à disposition du public.

17. Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération « Paris – Vallée de la Marne » résultant de la fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU le rapport d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour l'année 2016,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne a été créée le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport, adopté lors du conseil communautaire du 29 juin 2017, a été communiqué à la commune de Vaires-sur-Marne le 10 juillet 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil MUNICIPAL, PREND ACTE** du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour l'année 2016, **PRECISE** que ces documents seront tenus à disposition du public.

18. Projet de modification du plan de protection de l'atmosphère de la Région Île-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Ile-de-France,

VU le projet de modification du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Ile-de-France,

CONSIDERANT que les Plans de Protection de l'Atmosphère sont des documents ayant vocation à planifier des actions afin de préserver la qualité de l'air sur le territoire,

CONSIDERANT que les services déconcentrés de l'Etat ont donc décidé de réviser le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Ile-de-France, pour les années 2017 à 2020,

CONSIDERANT que par un courrier notifié le 10 juin 2017, le Préfet de la région Ile-de-France requiert de la commune un avis concernant le nouveau projet de plan,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** de donner un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France, **PRECISE** que cet avis sera notifié à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France.

19. Suppression d'un poste d'ingénieur principal et création d'un poste d'ingénieur territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que suite à des mouvements de personnels (mutation), il est nécessaire, à compter du 1^{er} octobre 2017, de supprimer un poste d'Ingénieur principal et de créer un poste d'Ingénieur territorial,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** la suppression d'un poste d'Ingénieur principal, **DECIDE** la création d'un poste d'Ingénieur territorial, **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} octobre 2017, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2017.

20. Suppression et création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la suppression et à la création de postes dans les services suivants :

1 : Maison de la petite enfance

Il convient, à compter du 1^{er} octobre 2017, de supprimer un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure et de créer un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale suite à des mouvements de personnel (retraite),

Il convient également de créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants à la Maison de la petite enfance au 1^{er} octobre 2017 afin d'atteindre le niveau de qualification et d'encadrement requis pour la crèche collective comptant 60 places.

2 : Service Jeunesse – COSEC

Le recrutement d'un adjoint technique territorial est nécessaire pour assurer les fonctions de gardien au COSEC. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial pour le gardiennage du COSEC et de supprimer un poste vacant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

3 : Direction Scolaire- Intendance

Afin de répondre au mieux aux besoins du service intendance scolaire, il est nécessaire de supprimer des postes d'adjoint technique territorial.

Parallèlement, à cette suppression, il convient de créer des postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, avec un temps de travail annualisé, dont un poste à 26h00 pour les missions d'intendance scolaire, de traversée des passages protégés et de distribution au service communication.

4 : Direction scolaire : ATSEM

Il convient, à compter du 1^{er} octobre 2017, de supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial, titulaire du CAP de la petite enfance, suite à des mouvements de personnel (retraite).

CONSIDERANT qu'afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur l'année 2017, il est nécessaire de créer les postes correspondants tenant compte des responsabilités confiées,

CONSIDERANT que les avancements de grade proposés au 1^{er} octobre concernent 4 agents de catégorie C et au 1^{er} novembre 2017, 1 agent de catégorie C et qu'en parallèle de ces avancements de grade, 5 postes seront supprimés au prochain Comité technique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**, pour la Maison de la Petite Enfance :

- La suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure
- La création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale
- La création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants.

DECIDE, pour le Service Jeunesse – COSEC :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2017
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} octobre 2017

DECIDE, pour la Direction scolaire – Intendance :

- La suppression de quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28 heures hebdomadaires
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20 heures hebdomadaires

- La création de trois postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 18 h 25 hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 23 h 50 hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 26 h 00 hebdomadaires

DECIDE, pour la Direction scolaire – ATSEM :

- La suppression d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial

DECIDE, afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur l'année 2017 :

- La création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

PRECISE qu'en parallèle de ces avancements de grade, 5 postes seront supprimés au prochain Comité technique,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié,

Catégorie	Grades	Créations d'emploi	Suppressions d'emploi	ETP
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe -TC	4		4
C	Adjoint technique territorial - TC	2	4	-2
C	Adjoint technique territorial - TNC	6	2	1.83
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – TC		1	-1
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – TC	1		1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe		1	-1
B	Éducateur de jeunes enfants - TC	1		1
A	Infirmière en soins généraux de classe supérieure - TC		1	-1
A	Infirmière en soins généraux de classe normale - TC	1		1
	TOTAL	15	9	3.83

21. Création d'emplois saisonniers pour le service Enfance-Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation des vacances de la Toussaint, il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation pour la période du 23 octobre au 29 octobre 2017 et deux adjoints d'animation pour la période du 23 octobre au 5 novembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier pour la période du 23 octobre au 29 octobre 2017 et de deux postes d'adjoints d'animation saisonniers pour la période du 23 octobre au 5 novembre 2017, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2017.

22. Aide aux îles françaises dévastées par l'ouragan Irma

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29

et L2311-7,

CONSIDERANT qu'au titre de la solidarité avec les populations des îles françaises de Saint Martin et Saint Barthélémy, dévastées par l'ouragan Irma, il est envisagé de verser une aide de 1000 euros,

CONSIDERANT que celle-ci sera versée à l'association Fondation de France, qui se mobilise pour venir en aide aux sinistrés des îles de Saint Martin et Saint Barthélémy,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1000 euros à l'association Fondation de France, afin de venir en aide aux sinistrés des îles françaises de Saint Martin et Saint Barthélémy.

23. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article 1. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 27 juin 2017

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Cultur'Actions, sise 35 avenue Jean Jaurès – Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux du préau et de la cour d'école Paul Bert, 13 rue Alphonse Manceau à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révoquant et est conclue pour une période d'un an, reconductible annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 3 années.

Décision du 11 juillet 2017

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et le cabinet d'urbanisme Xavier François, sis 3^E rue Saint Georges – 77840 Coulombs en Vallois, ayant pour objet l'assistance à la commune dans le cadre de l'application du PLU et des instructions des autorisations et actes relatifs au droit de l'occupation des sols.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible un an. Le coût horaire est fixé à 100 euros HT, soit 120 euros TTC.

Décision du 20 juillet 2017

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société SENET, sise 27 route de Paray – 91320 Wissous, ayant pour objet le balayage des voies et des caniveaux des rues principales et secondaires de la commune.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum fixé à 30 000 euros HT par an.

Décision du 03 août 2017

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société SNAP, sise 9-11 rue Albert Murlan – 93370 Montfermeil, ayant pour objet le transport de personnes en cars (scolaires, extra-scolaires et transports collectifs).

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible un an. Il est composé de deux lots.

Le lot n°1 est d'un montant forfaitaire journalier de 385 euros HT.

Le lot n°2 est un marché à bons de commande conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017, avec un montant maximum fixé à 30 000 euros HT par an.

Décision du 09 août 2017

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société MCP, sise 200 rue du Pr Paul Milliez – 94500 Champigny-sur-Marne, ayant pour objet la création de deux classes dans le groupe scolaire du Bois et concerne le lot n°1 – Maçonnerie / Serrurerie.
Le montant de ce marché s'élève à 28 499,00 euros HT soit 34 199,99 euros TTC.

Décision du 09 août 2017

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société SAM Isolation, sise 54 rue de Valenciennes – 77290 Mitry-Mory, ayant pour objet la création de deux classes dans le groupe scolaire du Bois et concerne le lot n°2 – Second œuvre / Finition.
Le montant de ce marché s'élève à 99 768,70 euros HT soit 119 722,44 euros TTC.

Décision du 10 août 2017

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société DELEC, sise 1457 rue Villaine – 76850 Bosc Le Hard, ayant pour objet la création de deux classes dans le groupe scolaire du Bois et concerne le lot n°3A – VMC / Plomberie et n°3B – Electricité.
Le montant de ce marché s'élève à 53 500,00 euros HT soit 64 200,00 euros TTC.

Questions de **M. Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Suite à la parution du dernier Trait d'Union et à votre interview, nous avons quelques questions à vous poser.

Tout d'abord concernant la salle des Fêtes. Alors que sa création était évoquée lors du vote du budget lors du vote du compte administratif, vous annoncez que celle-ci est reportée. Pouvez-vous nous dire ce qui justifie ce virement ?

Ensuite dans votre interview, si vous évoquez l'îlot Navatte et ses 240 logements, il n'est évoqué nulle part la création d'une école qui est pourtant nécessaire au vu des effectifs actuels et à venir. Pouvez-vous nous dire où en est ce dossier ?

Vous annoncez également que la Maison de Santé ne se fera pas. Pouvez-vous nous dire pourquoi ?

Que va faire la municipalité de la maison préemptée ?

Et vers quelle direction voulez-vous aller pour la santé pour notre commune qui est en manque criant de professionnels de santé ?

Enfin, concernant la fibre, de nombreux Vairois nous ont interpellés sur ce sujet afin de savoir où nous en étions exactement. Pouvez-vous nous renseigner afin que nous puissions répondre à nos administrés ?

Merci d'avance pour vos réponses. »

Réponses de **Mme Isabelle Recio**, Maire :

*« Nous avons financé l'achat du terrain pour la salle des Fêtes ou salle de convivialité puisque c'est un lieu qui permet d'éviter des nuisances sonores trop importantes.
Mais on ne pourra pas réaliser la salle des Fêtes.*

Un point sera réalisé au mois de novembre sur nos ressources financières avec un rapport financier. En l'état actuel, notre budget est très contraint d'autant plus que nous subissons la baisse des dotations, dont certaines vont être supprimées en 2018. Il n'est pas envisageable de diminuer la masse salariale si nous voulons continuer à apporter des services de qualité à la population. Et je rappelle que nous n'avons pas augmenté les impôts depuis 10 ans. Pour toutes ces raisons et avec grand regret le projet de salle des Fêtes ne sera pas réalisé. Ce projet me tient à cœur depuis mes débuts il y a 34 ans avec Monsieur Maidon en tant que Maire. Ce projet n'a pas pu se réaliser auparavant, et je m'étais promis de le concrétiser. Malheureusement il faut faire des choix et Vaires ne dispose plus de toutes les ressources passées, comme la Centrale EDF, les taxes professionnelles. De plus, avec l'intégration dans une grande agglomération les transferts de compétences sont différents de ceux de Marne et Chantereine. La principale compétence qui va nous être restituée concerne l'éclairage public. Nous avons tous constaté les pannes fréquentes d'éclairage public, ce qui signifie un effort d'investissement. Cela concerne la majorité des vairois et devient par conséquent prioritaire.

Alors pour l'îlot Navatte je vous invite à aller voir la maquette en 3 D. Il y aura exactement 242 logements dont la résidence intergénérationnelle qui comprend 70 logements. Il n'y aura pas d'école prévu sur cette partie-là proprement dite par contre il y aura une coque de 300 m² pour y développer des commerces, notamment une boulangerie et une supérette afin d'offrir les premiers besoins à la population.

Je vais laisser Monsieur Guillaume vous apporter une précision. »

Intervention de M. Jean-Louis Guillaume, Adjoint au Maire :

« Je rappelle que nous avons voté les taux des taxes locales d'équipement mais on les avait fixées à 18%, ils s'élèvent à 5 voire 10 dans certains quartiers. Ces sommes sont prévues dans tout ce secteur afin de programmer les équipements nécessaires. Les services d'urbanisme travaillent sur ce sujet puisque vous avez raison à partir du moment où on réalise des logements il y a des grilles qui donnent une idée à peu près du nombre d'élèves et donc des besoins en matière scolaire. Cependant il y a toute une répartition sur les statistiques de toutes les constructions de ces dernières années et cela ne veut pas forcément dire qu'il y aura des besoins scolaires sur la partie dite construction Navatte. Sur la partie appartenant au bailleur Trois Moulins Habitat il est envisagé une restructuration. Donc pour le moment les besoins en équipement scolaire sont encore à l'étude car il n'y a aucune certitude. »

Intervention de Mme Isabelle Recio, Maire :

« Donc pour répondre à votre question il n'y a pas d'école primaire prévu sur l'îlot Navatte à proprement dit. Par contre il va y avoir une restructuration au niveau de Trois Moulins Habitat où on est encore propriétaire d'un terrain où on pourra faire des négociations et travailler pour éventuellement installer une école mais ce n'est pas financé encore. »

Intervention de Mme Edmonde Jardin, Adjointe au Maire :

« Une fermeture de classe ne veut pas dire qu'on a 30 enfants de moins mais c'est une répartition différente. Il faut aussi être conscient que depuis 2008 nous avons absorbé sur la ville de Vaires la capacité d'un groupe scolaire en plus. Mais effectivement on a des études qui démontrent qu'on aurait une réduction de la courbe mais il faut se rendre compte qu'on a une population qui bouge beaucoup et beaucoup moins sédentaire même en étant propriétaire. Mais c'est vrai qu'on a des petits effectifs sur Vaires, enfin corrects dans les classes mais ce n'est pas du tout de notre chef c'est la répartition actuelle de l'Education Nationale si par exemple on nous dit demain qu'il faut des classes de 12 en CP, là je ne sais pas où on les mettrait. Il ne faut pas oublier non plus qu'était dans les tuyaux la scolarisation des petits de moins de 3 ans. »

Intervention de **Mme Isabelle Recio**, Maire :

« Concernant la Maison de Santé. Il faut savoir que la Santé est une compétence de l'Agglo. J'ai reçu les agents de l'Agglomération qui m'ont confirmé qu'ils ne mettraient pas un centime dans la santé. C'est clair au moins ça a le mérite d'être dit. J'ai travaillé pour essayer d'obtenir des médecins et des autres professionnels de santé sur notre secteur. Je vous précise qu'on ne peut pas construire une coquille vide. C'est-à-dire qu'il faut dans un premier temps qu'on attire les médecins pour avoir une espèce de dynamisme qui attire les médecins et professionnels de la santé. Donc actuellement je suis en train de travailler pour trouver des solutions qui ne sont peut-être pas des médecins généralistes. J'ai rencontré des urgentistes et donc ça serait pas mal non plus d'avoir des urgentistes ce n'est pas tout à fait la même chose que des médecins généralistes ou des médecins référents ce n'est pas le même travail mais je pense que ça peut déjà être une solution ça peut être intéressant d'avoir un pôle de santé sur la ville. Alors pour la maison Pujo comme vous l'avez dit précédemment nous l'avons en effet préemptée. Nous en avons maintenant la propriété et la semaine dernière j'ai rencontré un promoteur dont l'offre est inférieure à mes attentes. Je lui ai donc demandé de revoir son offre à la hausse et il doit me refaire une proposition. Si cela abouti, j'associerai par la suite Paris-Vallée de la Marne parce que je veux quand même que l'Agglomération participe un petit peu pour nous accompagner sur un projet pôle de santé surtout compte tenu de l'état des finances actuelles. On ne peut pas faire ce portage financier donc je suis en pleine négociation avec le promoteur qui pourrait éventuellement faire ce portage. J'attends ses propositions écrites et j'essaie de trouver d'autres solutions pour attirer au moins un professionnel de santé sur notre ville. Laissez-moi juste un tout petit peu de temps j'y travaille. »

Réponse de **M. Gilles Picart**, Conseiller municipal délégué :

« Le chantier SFR relatif au déploiement de la fibre a commencé l'année dernière et s'est poursuivi tout l'hiver. Il y avait différents niveaux de raccordements avec un premier niveau de raccordement qui consistait à déployer une fibre optique de Lagny sur la ville de Vaires, ensuite de poser 16 armoires sur des points de mutualisation et ensuite de dérouler le réseau que l'on peut qualifier de secondaire dans les rues, notamment en souterrain. Une réunion s'est tenue le 18 septembre dernier en mairie avec SFR qui nous a bien confirmé qu'à compter du 26 juin dernier la fibre était intégralement déployée en mode souterrain. Concernant le raccordement aérien, actuellement il y a 11 génies civils en cours de construction, en gros ce sont des tranchées qui vont partir des points de mutualisation pour arriver sur les poteaux Enedis et qui vont déployer en aérien le réseau en fibrant en appui commun avec Enedis. Il nous a été annoncé l'achèvement du déploiement fin décembre début janvier.

Concernant l'état des lieux, actuellement il y a 6 505 prises qui ont été recensées sur la ville donc 6 505 pavillons ou appartements, 1 092 prises de raccordées dont 500 prises ont été réalisées dans les collectifs et à la fin du mois il y aura 1 000 prises supplémentaires.

Il y a quelques soucis avec certains bailleurs. SFR n'arrive pas à prendre contact avec certains bailleurs sociaux et d'ailleurs la mairie s'engage à aider SFR afin d'accélérer le processus de raccordement, SFR ayant la volonté de raccorder tous les vairois.

Concernant Orange, ce que nous avons appris c'est que le déploiement depuis Lagny avec les points de mutualisation est une exclusivité SFR cela signifie qu'Orange doit déployer son réseau depuis les 16 armoires de mutualisation pour ensuite permettre aux Vairois de souscrire un abonnement chez Orange et il en va de même pour les autres opérateurs. »

Intervention de **M. Jean-Paul Bourre**, Adjoint au Maire :

« Le fournisseur Free, n'étant pas exploitant, doit se raccorder sur le réseau SFR afin de fournir un accès Internet par la fibre à ses abonnés. Cette démarche nécessite un délai d'1,5 mois environ. »

Intervention de **Mme Edmonde Jardin**, Adjointe au Maire :

« Il y a des établissements scolaires qui ne sont pas raccordés, notamment les Pêcheurs et d'autres sites scolaires pour lesquels un raccordement sur celui de la mairie pourraient être réalisé mais cela aurait des conséquences sur le fonctionnement des services municipaux notamment. Les établissements scolaires sont dans la même situation que les vairois dans l'attente d'un raccordement imminent à la fibre. »

Intervention de **Mme Isabelle Recio**, Maire :

« J'ai signé cette semaine des autorisations de raccordement pour les écoles »

Intervention de **M. Jean-Paul Bourre**, Adjoint au Maire :

« Les autorisations de raccordement pour les écoles n'ont pas pu être signées avant car les dossiers techniques relatifs à l'amiante étaient en cours d'instruction. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.